

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS DE VOTE**  
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 I du code de commerce à

<p><b>AMF</b> Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 <span style="float: right;">Fax : 01 53 45 62 68</span></p>
---

En application de l'article L. 233-8 I du code de commerce, les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé doivent déclarer à l'AMF leur nombre total de droits de vote :

- \* (i) à l'issue de leur assemblée générale ordinaire annuelle ; dans ce cas, cette information est à adresser à l'AMF dans un délai de quinze jours et doit également faire l'objet d'une publication au BALO dans ce même délai, et
- \* (ii) si, entre deux assemblées ordinaires, une variation de 5% est constatée. Cette information est à adresser à l'AMF dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la société a eu connaissance de cette variation et doit également faire l'objet d'une publication au BALO dans ce même délai.

Par ailleurs, conformément à l'article L.233-8 II du code de commerce et à l'article 222-12-5 du règlement général, les sociétés doivent publier chaque mois le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société, s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Dans ce cas, les sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce. Un formulaire spécifique est mis à la disposition des sociétés soumises à cette déclaration.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**
  - \* Nom et Prénom : Jill LEDGER
  - \* Tel : 01 49 93 17 77. Fax : 01 49 93 19 55.. Email : jill.ledger@saftbatteries.com
- **Société déclarante :**
  - \* Dénomination sociale : Saft Groupe SA
  - \* Adresse du siège social : 12, rue Sadi Carnot, 93140 Bagnolet
  - \* Marché Réglementé (Eurolist) :  
 Compartiment A  Compartiment B  Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 18 514 086

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 18 514 086

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

Ce nombre a été constaté :

- à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 22 juin 2006
- en raison d'une variation de 5% entre deux assemblées ordinaires intervenue le .....

Lors de la précédente déclaration en date du ..... le nombre total de droits de vote était égal à .....

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**  
(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)
  - OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
  - NON

Fait à Bagnolet le 1<sup>er</sup> février 2007

Jill Ledger  
Directeur de la Communication et des Relations Investisseurs

